

Délibération n° BUR. – 15 – 11 juillet 2014 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'orthophonie.

Par lettre en date du 18 juin 2014, notifiée le 20 juin 2014, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'orthophonie.

En application des dispositions prévues par l'avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes, signé le 29 mars 2012 et publié au Journal officiel le 4 mai 2012, l'UNOCAM propose :

- d'actualiser les termes de huit libellés ;
- de modifier le nombre de séances par série de rééducation pour l'éducation ou de la rééducation du langage dans le cadre de cinq pathologies neurologiques chroniques.

L'UNCAM ne fait pas référence, dans sa saisine, à des travaux ou recommandations de la Haute Autorité de santé.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité